

taken under this resolution and to include, when appropriate, such other information and observations as may be helpful for the consideration of longer-term measures for economic and social assistance to the people of Korea;

D

(6) *Decides* not to close the present session when the Council has disposed of the present agenda but to adjourn it temporarily, and authorizes the President, in consultation with the Secretary-General, to reconvene the Council at United Nations Headquarters whenever necessary in connexion with matters requiring action under this resolution.

324 (XI). Relations with and co-ordination of specialized agencies

*Resolutions of 9 August 1950*⁹⁶

A

The Economic and Social Council,

Having examined the report of its Co-ordination Committee on relations with and co-ordination of specialized agencies⁹⁷,

Notes with satisfaction the progress made in the co-ordination of the activities of the United Nations and the specialized agencies:

Approves the report including the specific recommendations and suggestions contained therein;

Requests the Secretary-General to transmit to the Administrative Committee on Co-ordination and to the specialized agencies the report of the Council's Co-ordination Committee and the records of the proceedings at the eleventh session of the Council relating to these matters,⁹⁸ and

Transmits to the General Assembly the report by the Secretary-General on concentration of effort and resources of the United Nations and the specialized agencies,⁹⁹

Brings to the attention of the General Assembly the conclusions of the Co-ordination Committee of the Council contained in the attached report.

B

The Economic and Social Council,

Noting the General Assembly resolution 310 (IV) on the problem of the proliferation and overlapping of the programmes of the United Nations and of the specialized agencies,

Expresses its conviction that the co-ordination of the projects of the United Nations and specialized agencies at the point of their initiation is essential to the effective

⁹⁶ See 405th meeting of the Council.

⁹⁷ See document E/1810, which is appended to this resolution.

⁹⁸ See documents E/AC.24/SR.59 to 65 and 69 to 71 and E/SR.405.

⁹⁹ See document E/1683.

courant des mesures prises en vertu de la présente résolution et d'y faire figurer, s'il y a lieu, toutes autres observations et informations qui pourraient s'avérer utiles à l'étude de mesures à plus long terme pour l'assistance économique et sociale à donner au peuple coréen;

D

6) *Décide* de ne pas clore la présente session lorsque le Conseil aura épuisé son ordre du jour, mais de la suspendre provisoirement, et autorise le Président, agissant en consultation avec le Secrétaire général, à convoquer à nouveau le Conseil, au siège de l'Organisation des Nations Unies, chaque fois que ce sera nécessaire pour traiter les questions qui appellent des mesures à prendre en vertu de la présente résolution.

324 (XI). Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action

*Résolutions du 9 août 1950*⁹⁶

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de son Comité de coordination⁹⁷ sur les relations avec les institutions spécialisées et la coordination de leur action,

Prend note avec satisfaction des progrès réalisés dans la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

Approuve le rapport et notamment les recommandations et suggestions précises qu'il contient;

Invite le Secrétaire général à transmettre au Comité administratif de coordination et aux institutions spécialisées le rapport du Comité de coordination du Conseil ainsi que le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ces questions au cours de sa onzième session⁹⁸; et

Transmet à l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général sur la concentration des efforts et des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées⁹⁹; et

Signale à l'attention de l'Assemblée générale les conclusions formulées par le Comité de coordination du Conseil dans le rapport ci-joint.

B

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 310 (IV) de l'Assemblée générale, relative au foisonnement et au chevauchement des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Exprime la conviction que la coordination des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dès le début de leur mise sur

⁹⁶ Voir la 405^e séance du Conseil.

⁹⁷ Voir le document E/1810/Rev.1, annexé à cette résolution.

⁹⁸ Voir les documents E/AC.24/SR.59 à 65 et 69 à 71 et E/SR.405.

⁹⁹ Voir le document E/1683.

concentration of effort and available resources advocated in the above-mentioned resolution;

Requests the Secretary-General, through the Administrative Committee on Co-ordination, to enlist the cooperation of the executive heads of the specialized agencies concerned in making suitable arrangements to ensure: (a) that, in so far as possible, all proposals for surveys, meetings or programmes which concern more than one organization shall be the subject of inter-agency consultation prior to their adoption by the competent commissions, Councils or Assemblies concerned, with a view to achieving the full utilization of the co-ordinated resources of the various interested bodies; (b) that the results of this consultation are put before the competent organs of the United Nations and the specialized agencies when they consider such projects;

Strongly recommends that the United Nations, specialized agencies and States members thereof insist on a deadline for the submission of new projects of at least six weeks prior to the opening of the conferences at which the substance of these projects will be discussed, subject to appropriate provision being made for cases of emergency; and requests the Secretary-General through the Administrative Committee on Co-ordination to suggest model rules of procedure to achieve these ends;

Requests the Secretary-General to report on these questions to the Council at its thirteenth session.

C

The Economic and Social Council

Takes note of the *Catalogue of Economic and Social Projects*;

Recommends that a supplement to the current *Catalogue* be prepared for the thirteenth session of the Council;

Requests the Secretary-General to ask Governments to submit their comments on the present form, presentation and usefulness of the *Catalogue* by 1 March 1951;

Requests the Secretary-General, in consultation with the Administrative Committee on Coordination, to take into account the comments made by Governments, to formulate recommendations and to submit a report to the Council at its thirteenth session.

D

The Economic and Social Council,

Having noted with satisfaction the interest of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization in furthering research into the problems of arid zones,

Noting resolution 2.23 adopted by the General Conference of UNESCO, at its fifth session, concerning the International Arid Zone Research Council,

est essentielle à la concentration effective des efforts et des ressources disponibles, recommandée dans la résolution ci-dessus mentionnée;

Invite le Secrétaire général à s'assurer, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, la coopération des directeurs des institutions spécialisées intéressées en prenant toutes dispositions utiles en vue de veiller à ce que a) dans la mesure du possible, toutes les propositions relatives à des études, réunions ou programmes qui intéressent plus d'une organisation fassent l'objet de consultations entre les organisations intéressées avant d'être adoptées par les commissions, conseils ou assemblées compétents intéressés, afin que soient utilisées au mieux les ressources conjuguées des diverses institutions intéressées; b) les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées soient saisis des résultats de ces consultations lorsqu'ils examinent lesdits projets;

Recommande vivement que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les Etats qui en sont membres insistent sur la fixation d'un délai limite pour la présentation de nouveaux projets, qui serait de six semaines au moins avant l'ouverture des conférences au cours desquelles ces projets doivent être discutés quant au fond, sous réserve des dispositions spéciales qui pourraient être prises en cas d'urgence; et demande au Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, de soumettre un projet de règlement pour parvenir à ce résultat;

Invite le Secrétaire général à présenter au Conseil, lors de sa treizième session, un rapport sur ces questions.

C

Le Conseil économique et social,

Prend note du *Répertoire des travaux d'ordre économique et social*;

Recommande qu'il soit élaboré un supplément à l'édition existante du *Répertoire* pour la treizième session du Conseil;

Invite le Secrétaire général à demander aux gouvernements de faire connaître, le 1^{er} mars 1951 au plus tard, leurs observations sur la forme et le mode de présentation actuel du *Répertoire* ainsi que sur son utilité;

Invite le Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, à formuler des recommandations, compte tenu des observations des gouvernements, et à présenter un rapport au Conseil pour sa treizième session.

D

Le Conseil économique et social,

Constatant avec satisfaction l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture porte à la poursuite des recherches sur les problèmes relatifs aux zones arides,

Prenant note de la résolution 2.23 relative au Conseil international de recherches pour la zone aride, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO au cours de sa cinquième session,

Considering that problems of the arid zones, both in their scientific and practical aspects, are of direct and urgent concern to certain specialized agencies and other bodies of the United Nations, particularly in connexion with developing programmes of technical assistance,

Recognizing the need for closely co-ordinated action in defining and meeting the interrelated problems of the development of the arid zones,

Requests the Secretary-General, in consultation with interested specialized agencies, to ensure that, in the development and execution of programmes, including programmes of technical assistance, in arid zones, full consideration be given to all interrelated scientific, economic and social problems; and

Invites UNESCO, in timing and implementing the programme under resolution 2.23 above, to bear in mind the necessity for consultation with all interested bodies, including the Administrative Committee on Co-ordination and the Technical Assistance Board, with a view to avoiding duplication of effort and to attaining the maximum results for the benefit of the peoples of those areas.

E

The Economic and Social Council,

Noting with satisfaction the progress made in scheduling the annual conferences of specialized agencies during the first half of the calendar year,

Recognizing the problems which at times confront Governments in providing for adequate delegations when two or more of the annual meetings of specialized agencies are scheduled for the same period, and the difficulties which may be involved for international secretariats in providing the necessary services and facilities for such meetings;

Urges the Secretary-General and specialized agencies concerned, through consultation in the Administrative Committee on Co-ordination, to continue efforts to improve the scheduling of meetings of specialized agencies in order to minimize the overlapping of such sessions;

Hopes that further progress will be made in the direction of scheduling annual conferences in the first half of the year.

Annex

OPERATIVE PART OF THE REPORT OF THE CO-ORDINATION COMMITTEE ¹⁰⁰

I. CONCENTRATION OF EFFORT AND RESOURCES

The Co-ordination Committee gave close attention to General Assembly Resolution 310 (IV) in the light, more particularly, of the report on "Concentration of effort and resources of the

¹⁰⁰ See document E/1810.

Considérant que les problèmes des zones arides, dans leurs aspects tant scientifiques que pratiques, intéressent directement et au premier chef certaines institutions spécialisées et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'élaboration de programmes d'assistance technique,

Reconnaissant la nécessité d'une action étroitement coordonnée en vue de définir et de résoudre les problèmes interdépendants de la mise en valeur des zones arides,

Demande au Secrétaire général, qui agira de concert avec les institutions spécialisées intéressées, de veiller à ce que, au cours de l'élaboration et de l'exécution des programmes, et notamment des programmes d'assistance technique dans les zones arides, tous les problèmes scientifiques, économiques et sociaux interdépendants soient étudiés comme il convient; et

Invite l'UNESCO à tenir compte, lorsqu'elle réglera les différentes phases de la mise en œuvre du programme prévu par la résolution 2.23 mentionnée ci-dessus, de la nécessité de consulter tous les organes intéressés, notamment le Comité administratif de coordination et le Bureau de l'assistance technique, de manière à éviter les doubles emplois et à obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'intérêt des populations des régions dont il s'agit.

E

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'organisation du programme des conférences annuelles des institutions spécialisées au cours du premier semestre de l'année civile,

Se rendant compte des problèmes auxquels doivent parfois faire face les gouvernements pour se faire représenter de façon adéquate lorsque deux ou plusieurs réunions annuelles d'institutions spécialisées sont prévues pour la même période, ainsi que les difficultés que peuvent éprouver les secrétariats des organismes internationaux à fournir les services et les installations nécessaires à ces conférences,

Demande instamment au Secrétaire général et aux institutions spécialisées intéressées de poursuivre, au moyen de consultations au sein du Comité administratif de coordination, leurs efforts en vue de mieux organiser le calendrier des réunions des institutions spécialisées de façon à réduire au minimum les chevauchements des sessions; et

Exprime l'espoir que de nouveaux progrès seront réalisés dans cette voie, et que les conférences annuelles auront lieu pendant le premier semestre de l'année.

Annexe

PARTIE ESSENTIELLE DU RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION ¹⁰⁰

I. CONCENTRATION DES EFFORTS ET DES RESSOURCES

Le Comité de coordination a étudié avec attention la résolution 310 (IV) de l'Assemblée générale, notamment à la lumière du rapport sur la « Concentration des efforts et des ressources de

¹⁰⁰ Voir le document E/1810/Rev.1.

United Nations and the specialized agencies", which had been prepared by the Secretary-General in consultation with the heads of the specialized agencies and submitted to the Council in response to paragraph 3 of the above-mentioned resolution. It found itself in close agreement with the analysis of the problem and the concrete suggestions contained in the Secretary-General's report, and considers that, in view of the importance of this report, the Council may wish to refer it to the General Assembly.

In its deliberations, the Committee was especially concerned with the problems of programme co-ordination and of priorities, with which the above report deals in some detail. Particular proposals in regard to these and other problems are set out below.

(a) *Co-ordination of National Action*

The Committee strongly endorsed the views put forward in Section V of the Secretary-General's report which deals with co-ordination of national action and considered that such co-ordination is of paramount importance to the concentration of effort and that without it other measures have little value. The Committee has stressed this point in particular in connexion with the application of the proposed criteria for priorities, with the consistent briefing of national delegations for the conferences of the United Nations and the various specialized agencies, and in the co-ordination of the requests made by Governments to international agencies for technical advice or services.

(b) *Programme Co-ordination*

On questions of programme co-ordination, the Committee endorsed the principles set forth in the Secretary-General's report, underlining the importance of a shift in emphasis from attempts to co-ordinate programmes already adopted to advance consultations on, and planning of, projected programmes. To this end the Committee recommends the adoption of draft resolution B. The Committee also stressed the desirability of establishing so far as possible basic long-range programmes, and of linking the discussion of programmes with the discussion of budgets.

The Committee considered that the establishment of suitable deadlines for the submission of new items, the substance of which was to be discussed at conferences, was indispensable to adequate preparation and consultation by both governments and international secretariats. To this end the Committee have recommended the adoption of the penultimate paragraph of draft resolution B. In so far as the Council and its subsidiary organs are concerned, strict maintenance of the procedure laid down in rules 9, 10 and 15 of the Council's rules of procedure and the corresponding rules of the regional and functional commissions of the Council should be sufficient to secure this objective.

(c) *Priorities*

The Committee gave careful consideration to the problem of establishing priorities with particular reference to the request of the General Assembly to the Economic and Social Council—contained in General Assembly resolution 310 (IV)—"to review the *Catalogue* . . . in terms of categories of priorities and to report thereon to the fifth regular session of the General Assem-

l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées » préparé par le Secrétaire général de concert avec les directeurs des institutions spécialisées et soumis au Conseil en exécution des dispositions du paragraphe 3 de la résolution précitée. Le comité a fait siennes, dans l'ensemble, l'analyse du problème et les suggestions concrètes contenues dans le rapport du Secrétaire général, et il pense que, en raison de l'importance de ce rapport, le Conseil tiendra peut-être à le renvoyer à l'Assemblée générale.

Au cours de ses débats, le comité s'est particulièrement intéressé aux problèmes de la coordination des programmes et de leur ordre de priorité, dont le rapport du Secrétaire général traite de façon assez détaillée. Ces problèmes, ainsi que certains autres, font l'objet de propositions particulières qui sont présentées ci-dessous.

a) *Coordination des mesures nationales*

Le Comité a approuvé en tout point les vues exposées dans la section V du rapport du Secrétaire général concernant la coordination des mesures prises sur le plan national, et il a estimé que cette coordination est d'une importance capitale pour la concentration des efforts et que, faute d'une telle coordination, les autres mesures n'ont guère d'utilité. Le comité a insisté sur ce point, notamment à propos de l'application des critères proposés pour l'établissement de priorités à propos des directives coordonnées que les diverses délégations doivent recevoir de leur gouvernement, en vue des conférences des Nations Unies et des diverses institutions spécialisées et au sujet de la coordination des demandes d'avis ou de services techniques présentées par les gouvernements aux institutions spécialisées.

b) *Coordination des programmes*

Pour ce qui est de la coordination des programmes, le comité a fait siens les principes énoncés dans le rapport du Secrétaire général, et souligné notamment qu'au lieu de s'efforcer de coordonner des programmes déjà adoptés, il serait beaucoup plus indiqué de procéder à l'avance à des consultations au sujet des programmes envisagés, et de les organiser selon un plan. A cette fin, le comité recommande l'adoption du projet de résolution B. Le comité a également fait valoir qu'il serait opportun d'établir, autant que possible, des programmes fondamentaux à long terme, et d'associer la discussion des programmes à celle des budgets.

Le comité a estimé que l'adoption de dates limites appropriées pour les demandes d'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour des conférences, lorsque celles-ci doivent en examiner le fond, est indispensable, tant aux gouvernements qu'aux secrétariats des organismes internationaux, pour leur permettre de se bien préparer et de procéder aux consultations nécessaires. A cet effet, le comité a recommandé l'adoption de l'avant-dernier alinéa du projet de résolution B. En ce qui concerne le Conseil et ses organes subsidiaires, l'observation rigoureuse des dispositions des articles 9, 10 et 15 du règlement intérieur du Conseil et des articles correspondants des règlements des commissions régionales et techniques du Conseil devrait suffire à assurer la réalisation de cet objectif.

c) *Ordre de priorité*

Le comité a étudié attentivement la question de l'établissement d'un ordre de priorité, compte tenu, en particulier, du fait que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 310 (IV), invité le Conseil économique et social « à examiner le *Répertoire*... en cherchant à déterminer un ordre de priorité, et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session

bly". The Committee concluded that it was unable at present to meet fully this request of the General Assembly, but that the suggestions contained in the following paragraphs were a practical step towards securing the ends which the General Assembly had in mind. In this connexion, it also noted the views expressed in the Administrative Committee on Co-ordination's report¹⁰¹ and the Secretary-General's report on the concentration of effort and resources¹⁰² regarding the difficulties both of defining priorities and of introducing any standard procedure for establishing them.

In approaching this problem, the Committee envisaged the total effort of the United Nations and the specialized agencies in the economic and social spheres as being made up of broad fields of work (i.e. the economic development of under-developed areas or the control of narcotics) each of which was seen to consist in turn of programmes (i.e. the expanded programme of technical assistance or the limitation of the production and distribution of opium) and, in most cases, of projects within programmes.

As regards priorities among broad fields of work, the Committee believed that general recommendations by the Council might contribute much to aligning international effort in the economic and social fields and thereby assist in concentrating the efforts of the United Nations and the specialized agencies towards agreed objectives. The Committee suggests that the Council should request the Secretary-General in collaboration with the Administrative Committee on Co-ordination, to assist it in this task by indicating from time to time certain broad fields of activity and objectives which, in their opinion, might receive major emphasis and which might be tackled either by one agency or by the United Nations organs as a team. It is clear that one such field, as already emphasized by the General Assembly and the Council, is the economic development of under-developed areas.

The process of establishing priorities, either as between programmes within a particular field of work or as between projects within programmes, must inevitably be a highly complex one, which can only be undertaken by the organs directly responsible for the field of work concerned. The activities of some agencies are largely governed by statutory provisions, and the question of determining priorities therefore may not arise to the same extent in their case. In all organizations, programmes vary in character, some involving both non-operational and operational projects, whilst others have no operational aspects. Moreover, in the United Nations and in most of the agencies, there are certain basic continuing functions which, while necessary both as essential services to Governments and for the maintenance of a number of programmes, cannot be attributed exclusively to any one of these programmes. In other cases studies of the problems in a particular field are carried on for the purpose of providing advice, recommendations or assistance as the circumstances require.

¹⁰¹ See document E/1682.

¹⁰² See documents E/1683 and E/1683/Add.1.

ordinaire». Le comité en est arrivé à la conclusion qu'il ne lui était pas possible, à l'heure actuelle, de donner pleinement satisfaction à l'Assemblée générale, mais que les suggestions contenues dans les paragraphes suivants sont une contribution positive à la poursuite des fins que s'était proposées l'Assemblée générale. A cet égard, le comité a également pris acte des opinions exprimées dans le rapport du Comité administratif de coordination¹⁰¹ et du Secrétaire général sur la « concentration des efforts et des ressources »¹⁰² touchant les difficultés auxquelles donnent lieu la définition des priorités et l'adoption d'une méthode-type permettant de les établir.

Pour l'étude de ce problème, le comité a considéré que tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière économique et sociale se répartissaient en domaines généraux d'activité (par exemple, le développement économique des régions insuffisamment développées ou le contrôle des stupéfiants), dont chacun se divise évidemment à son tour en un certain nombre de programmes (par exemple, le programme élargi d'assistance technique ou la limitation de la production et de la distribution de l'opium) et, dans la plupart des cas, en entreprises dans le cadre des programmes.

En ce qui concerne l'ordre de priorité à établir parmi les domaines généraux d'activité, le comité a estimé qu'en formulant des recommandations d'ordre général, le Conseil pourrait contribuer pour beaucoup à une coordination des efforts entrepris sur le plan international dans les domaines économique et social, et aider ainsi à la concentration des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue d'atteindre les objectifs définis en commun. Le comité propose que le Conseil prie le Secrétaire général de faciliter l'exécution de cette tâche, de concert avec le Comité administratif de coordination, en indiquant de temps à autre certains domaines généraux d'activité et objectifs auxquels, à leur avis, une importance particulière pourrait être accordée, et dont pourraient s'occuper soit l'une des institutions spécialisées, soit les organes des Nations Unies travaillant ensemble. Il est clair, comme l'Assemblée générale et le Conseil l'ont déjà souligné, que le développement économique des régions insuffisamment développées constitue l'un de ces domaines.

Il est inévitable que l'établissement de priorités, que ce soit pour les différents programmes relatifs à tel ou tel champ d'activité ou pour les différentes entreprises que comporte un même programme, soit extrêmement complexe, et ne puisse être accompli que par les organes auxquels incombe directement la responsabilité du domaine de travail dont il s'agit. L'activité de certaines institutions est en grande partie régie par des dispositions statutaires; aussi, la question de l'établissement de priorités peut-elle ne pas se poser pour elles au même degré. Pour toutes les organisations, le caractère des programmes varie: certains comportent à la fois des projets entraînant un travail d'exécution et d'autres n'en entraînant pas, tandis que d'autres programmes n'entraînent aucun travail d'exécution. De plus, l'Organisation des Nations Unies et la plupart des institutions spécialisées ont assumé à titre permanent certaines fonctions fondamentales qui, bien que nécessaires, en raison des services essentiels ainsi mis à la disposition des gouvernements, et parce que la réalisation de certains programmes en dépend, ne sauraient être liées exclusivement à tel ou tel de ces programmes. Dans d'autres cas, l'étude des problèmes qui se posent dans tel ou tel domaine doit permettre de donner des avis, de formuler des recommandations ou de fournir une assistance, selon les circonstances.

¹⁰¹ Voir le document E/1682.

¹⁰² Voir le document E/1683 et E/1683/Add.1.

With these qualifications in mind, it is suggested that some criteria can be established which would provide for the organs of the United Nations and the specialized agencies concerned a common approach to the evaluation of priorities between programmes within a particular field of work and between projects within those programmes. The Committee felt that these criteria, which are set forth below, would represent at present a more constructive, if less direct, approach to the problem of priorities than an effort to review, in terms of categories of priorities, the manifold and diverse activities of the United Nations and the specialized agencies as set forth in the 1950 *Catalogue*. While these criteria should be constantly used by international secretariats and executive organs of international bodies, their effectiveness will largely depend upon the extent to which Governments, through their delegates, are prepared to apply them to proposals submitted at the various international conferences.

The Committee fully recognizes that these criteria will probably require further elaboration and development. It recommends, however, that they should be employed by the Council and the specialized agencies during the interval between the eleventh and thirteenth sessions of the Council and that the ACC should, in its annual report to the thirteenth session, indicate how these criteria have worked in practice and submit suggestions for their improvement.

The criteria should be taken as a whole, and the order in which they are listed below in no way reflects their relative importance. They are all subject to two overriding principles: (a) that international action will be justified only in cases where the desired results cannot be achieved by unassisted national action with some degree of certainty and within a reasonable time; (b) that the proposed action must be technically sound and adapted to its purpose. No single criterion is intended to be absolute, nor will all the criteria necessarily be applicable to every programme or project under consideration. Several of the criteria indeed relate primarily to operational programmes rather than to long-term studies which may be necessary to provide a general framework for action.

CRITERIA FOR PRIORITIES

Urgency: Is there a pressing need for action of the kind proposed?

Feasibility:

- (a) Can qualified personnel be made available?
- (b) Are local conditions likely to be favourable?
- (c) Will the Governments concerned participate?

Scope:

- (a) Will the proposed action benefit directly or indirectly a significant number of Member States?
- (b) Will the proposed action benefit directly or indirectly a significant number of people?

Preparation and Co-ordination:

- (a) Have the necessary preliminary studies and preparations been made?

Compte tenu de cette mise au point et de ces réserves, il est possible, semble-t-il d'établir des critères qui permettraient aux organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées d'aborder sous le même angle la question de l'établissement de l'ordre de priorité des programmes relatifs à tel ou tel domaine de travail et des entreprises que comportent ces programmes. De l'avis du comité, ces critères, énoncés ci-après, permettraient pour le moment d'aborder le problème des priorités d'une manière moins directe peut-être, mais plus constructive que ne le serait un effort consistant à passer en revue, par catégories de priorité, les activités multiples et diverses de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, dont la liste est donnée dans le *Répertoire* pour 1950. Les secrétariats et les organes exécutifs des organismes internationaux devraient constamment tenir compte de ces critères, mais la valeur de ceux-ci dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs représentants, seront disposés à les appliquer aux propositions soumises aux diverses conférences internationales.

Le comité reconnaît franchement qu'il sera sans doute nécessaire de préciser et de mettre au point ces critères. Il recommande toutefois qu'ils soient utilisés par le Conseil et par les institutions spécialisées pendant l'intervalle qui s'écoulera entre la onzième et la treizième session du Conseil, et que la CAC indique, dans son rapport annuel à la treizième session, quels résultats a donnés leur application, et présente des suggestions en vue de les améliorer.

Les critères devraient être considérés comme solidaires; l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessous ne reflète en rien leur importance relative. Ils sont tous soumis à deux principes essentiels: a) l'action sur le plan international ne se justifiera que dans les cas où les résultats désirés ne pourront être obtenus avec suffisamment de certitude et dans des délais raisonnables par une action sur le plan national; b) l'action que l'on se propose de mener doit être judicieuse sur le plan technique, et adaptée aux fins que l'on poursuit. On n'a nullement eu l'intention de donner un caractère absolu à l'un ou à l'autre des critères; tous les critères ne seront pas non plus nécessairement applicables à tous les programmes ou entreprises à l'étude. En fait, plusieurs de ces critères concernent au premier chef les programmes d'exécution plutôt que les études de longue haleine qui pourront être nécessaires en tant que cadres pour l'action à entreprendre.

CRITÈRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Urgence: Est-il nécessaire d'entreprendre d'urgence une action du genre de celle qui est envisagée?

Possibilités d'exécution:

- a) Peut-on fournir le personnel qualifié nécessaire?
- b) La situation locale sera-t-elle vraisemblablement favorable?
- c) Les gouvernements intéressés participeront-ils à la mise en œuvre du programme?

Portée:

- a) Un nombre assez important d'Etats Membres bénéficieront-ils directement ou indirectement de l'action envisagée?
- b) Un nombre assez important de personnes bénéficieront-elles directement ou indirectement de l'action envisagée?

Préparation et coordination:

- a) Les études préliminaires et les préparatifs nécessaires ont-ils été faits?

- (b) Has full account been taken of work already carried out in this field by other organizations ?
- (c) Have the possibilities of action or financing from sources other than United Nations and the specialized agencies been fully explored ?
- (d) Is the organ or agency concerned best suited to undertake the proposed action ?
- (e) Can the proposed action be integrated into other projects in the same field ?

Results :

- (a) Are results likely to be significant in relation to the outlay of effort and financial resources and are they likely to accrue within a reasonable time ?
- (b) Will those results be demonstrable ?
- (c) Will the States concerned be in a position to carry on the proposed activities after they have ceased to be under international auspices ?
- (d) Will the proposed action assist and stimulate national action so as to ensure that the international effort expended produces the maximum results at the national or regional level ?
- (e) Will the proposed action assist a significant number of those Member States or those people whose needs for economic and social advancement are greatest ?
- (f) Will the proposed action further significantly the total effort of the United Nations and the specialized agencies for the promotion of the economic and social objectives outlined in the Charter ?

The Committee considered the suggestion that a logical extension of the Committee's agreement on criteria would also be to agree—at least in principle—to establish categories of priorities for the Council's own projects. However, the Committee felt that it was not practicable, at this stage, to do more than formulate criteria which might provide a basis for determining the relative importance of the Council's activities.

The Committee had also before it a detailed proposal by the Brazilian delegation suggesting a new procedure for the establishment and maintenance of priorities. This proposal involved the separation of the budgets of the specialized agencies into (a) a regular budget which would be stabilized at a given level, and (b) an operational budget. The budgets of the agencies in this form would be presented to their governing organs for approval and thereafter to the Economic and Social Council through the ACC. The Council would then report to the General Assembly concerning administrative and financial implications of the projects proposed for the following year, and would recommend, where necessary, priorities for projects which had reached the operational stage. The Committee took note of the Brazilian suggestion and it agreed that the proposal should be transmitted to the ACC for its information.

(d) Organs and Meetings

The Committee endorsed the conclusions contained in section III of the Secretary-General's report on Concentration of

- b) A-t-on tenu dûment compte des travaux déjà effectués dans ce domaine par d'autres organisations ?
- c) A-t-on examiné à fond les possibilités d'agir par d'autres moyens ou de financer l'entreprise en puisant à d'autres sources qu'au budget des Nations Unies et des institutions spécialisées ?
- d) L'organe ou l'institution intéressé est-il le plus compétent pour entreprendre l'action envisagée ?
- e) L'action envisagée peut-elle être intégrée à d'autres entreprises intéressant le même domaine ?

Résultats :

- a) Peut-on escompter que les résultats seront importants par rapport aux efforts fournis et aux ressources engagées, et qu'ils seront acquis dans un délai assez bref ?
- b) Ces résultats seront-ils tangibles ?
- c) Les États intéressés seront-ils en mesure de poursuivre l'action envisagée une fois que celle-ci ne sera plus menée sous les auspices des organisations internationales ?
- d) L'action envisagée renforcera-t-elle et stimulera-t-elle l'action du pays intéressé de manière à garantir que les efforts déployés sur le plan international produisent les résultats les plus importants à l'échelon national ou régional ?
- e) L'action envisagée constituera-t-elle une aide pour un nombre assez important d'États Membres ou de personnes appartenant aux groupes dont les besoins sont les plus considérables en matière de progrès économique et social ?
- f) L'action envisagée favorisera-t-elle de façon appréciable l'ensemble des efforts que déploient les Nations Unies et les institutions spécialisées pour atteindre les objectifs économiques et sociaux définis dans la Charte ?

Le comité a également examiné une suggestion selon laquelle la suite logique de l'accord auquel il était arrivé sur les critères consisterait à admettre également, au moins en principe, l'établissement de catégories de priorités pour les entreprises du Conseil lui-même. Mais il a été reconnu qu'il n'était pas possible, pour le moment, de faire autre chose que de formuler des critères sur lesquels on puisse se fonder pour juger de l'importance relative des diverses activités du Conseil.

Le comité était également saisi d'une proposition détaillée de la délégation du Brésil concernant une nouvelle méthode pour l'établissement et l'application de l'ordre de priorité. Cette proposition prévoyait que les budgets des institutions spécialisées comporteraient a) un budget ordinaire qui serait stabilisé à un niveau déterminé, et b) un budget afférent aux travaux d'exécution. Les budgets des institutions, ainsi établis, seraient présentés aux conseils d'administration de ces institutions aux fins d'approbation, et ensuite transmis au Conseil économique et social par l'intermédiaire du CAC. Le Conseil ferait ensuite rapport à l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des entreprises envisagées pour l'année suivante et il recommanderait, le cas échéant, l'établissement d'un ordre de priorité pour les entreprises qui auraient atteint le stade de l'exécution. Le comité a pris acte de la proposition du Brésil et décidé que cette proposition serait transmise au CAC pour information.

d) Organes et réunions

Le comité a fait siennes les conclusions que contient la section III du rapport du Secrétaire général sur la concentration

Effort and Resources.¹⁰⁸ As far as the streamlining of organization was concerned, the Committee considered that it was of continuing importance to avoid the establishment of new inter-governmental organizations and the convening of *ad hoc* inter-governmental conferences without due consideration of the adequacy of existing international organizations and facilities in the economic and social fields. At the same time, the United Nations and the specialized agencies should not be discouraged from making use, where appropriate, of existing inter-governmental and non-governmental organizations for tasks within the recognized competence of those organizations. The Committee also urges the further examination of the possibility of the greater use of joint inter-agency committees.

The Committee recommends that attention should be given to the reduction and synchronization of meetings. It also discussed possible methods of avoiding duplication of debate by the Council and its subsidiary organs, including the functional commissions, and agreed that any reorganization of work which might lead to the Secretariat spending less of its time in servicing meetings would be desirable. Since the question of duplication of debate is to be examined by the Council in connexion with item 4 of the agenda, the Committee has recommended to the Council a proposal for the setting up of an *ad hoc* committee to meet between the eleventh and twelfth sessions of the Council and to report to it on the possibility of reorganizing its methods of work.

The Committee further considers that the arrangements which enabled the annual conferences of most of the specialized agencies to take place during the first half of 1950 represents a substantial improvement over the previous practice of holding these meetings throughout the year. It was also pleased to learn that the Director-General of the International Telecommunication Union was planning to recommend that the annual meeting of the Administrative Council of that agency hereafter should be held in the first half of the year.

Certain difficulties were encountered in 1950, by Governments and by international secretariats, several of these annual conferences having overlapped. The Committee believes that further efforts should be made, especially in connexion with the scheduling of the conferences of the larger specialized agencies during the first half of the year, to avoid the holding of more than one such conference at the same time. To this end, the Committee recommends the adoption of draft resolution E.

(e) *Documentation*

The Committee approved in general the recommendations contained in section IV of the Secretary-General's report and in particular recommends that the Council, its subsidiary organs and the organs of the specialized agencies, before requesting further reports and studies from the Secretariat or from other agencies, should weigh very carefully the urgency and usefulness of such further reports, so that secretariats may be allowed more time to carry out substantive tasks, thus giving better service to Member Governments. It also recommends that all documents for the Council and its commissions should carry, in future, the date of issue from the Secretariat as the operative date under rules 9 and 10 of the Council's rules of procedure and under the corresponding rules of the regional and functional

¹⁰⁸ See documents E/1683 and E/1683/Add.1.

des efforts et des ressources¹⁰⁹. Pour ce qui est de la simplification de l'organisation, le comité a estimé qu'il importe en toutes circonstances d'éviter de créer de nouvelles organisations inter-gouvernementales et d'éviter de convoquer des conférences intergouvernementales spéciales, sans avoir dûment recherché si les organismes internationaux existant dans le domaine économique et social ne suffisent pas à la tâche. Par ailleurs, il ne faut pas que les Nations Unies et les institutions spécialisées soient dissuadées de confier en cas de besoin aux organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales existantes des missions qui sont de la compétence reconnue de ces organisations. Le comité insiste également pour que l'on examine à nouveau la possibilité d'utiliser davantage les comités mixtes groupant des représentants de plusieurs institutions.

Le comité recommande que l'on se préoccupe de réduire le nombre des réunions et d'en faire coïncider certaines. Il a également examiné les moyens d'éviter le double emploi dans les débats des organes subsidiaires du Conseil, et notamment des commissions techniques, et il a décidé que toute réorganisation des travaux, qui permettrait de réduire le temps que le Secrétariat doit employer au service des réunions, sera opportune. La question du double emploi dans les discussions devant être examinée par le Conseil à propos du point 4 de l'ordre du jour, le comité a renvoyé au Conseil une proposition tendant à créer un comité spécial qui siégerait entre la onzième et la douzième session du Conseil, et qui lui ferait rapport sur la possibilité de réorganiser ses méthodes de travail.

Le comité considère en outre que les dispositions grâce auxquelles les institutions spécialisées ont, pour la plupart, tenu leur conférence annuelle pendant le premier semestre de l'année 1950 représentent une amélioration notable par rapport à l'usage antérieur, qui consistait à échelonner ces réunions sur toute l'année. Il a appris en outre avec satisfaction que le Directeur général de l'Union internationale des télécommunications se propose de recommander que la réunion annuelle du Conseil d'administration de cette institution ait lieu dorénavant pendant le premier semestre.

Les gouvernements et les secrétariats des organismes internationaux se sont heurtés à certaines difficultés en 1950, car il y a eu chevauchement de plusieurs conférences annuelles l'une sur l'autre. Le comité estime que l'on devrait faire de nouveaux efforts, notamment lors de l'organisation du programme des conférences des institutions spécialisées les plus importantes pour le premier semestre, afin d'éviter que plusieurs de ces conférences n'aient lieu en même temps. A cet effet, le comité a recommandé l'adoption du projet de résolution E.

e) *Documentation*

Le comité approuve pour l'essentiel les recommandations figurant dans la section IV du rapport du Secrétaire général; il recommande en particulier que le Conseil, ses organes subsidiaires et les organes des institutions spécialisées, avant de demander au Secrétariat ou aux institutions de nouveaux rapports et de nouvelles études, considèrent avec soin le caractère d'urgence et l'utilité de ces rapports, de façon que les secrétariats disposent de plus de temps pour faire du travail positif et puissent ainsi mieux servir les gouvernements des Etats Membres. Il recommande également que tous les documents destinés au Conseil et à ses commissions portent à l'avenir la date à laquelle le Secrétariat en a terminé la rédaction, cette date étant considérée comme la date visée aux articles 9 et 10 du règlement intérieur du Conseil

¹⁰⁹ Voir les documents E/1683 et E/1683/Add.1.

commissions, and requests the Secretariat to examine the best means of introducing such a system. In the case of long printed documents, where the process of printing takes an appreciable time, both the date of completing the document and the date of issue should be given. These recommendations are intended to facilitate better preparations both by Governments and by secretariats for the meetings of the Council and its subsidiary organs.

With reference to publications, the Committee recommends that the ACC should continue to examine the possibility of further co-ordinating the sales of the publications of the specialized agencies with those of the United Nations and should also examine the manner in which the United Nations offices in Geneva and in New York and the United Nations Information Centres elsewhere may best assist in disseminating the publications of the specialized agencies.

II. ADMINISTRATIVE CO-ORDINATION

The Committee took note of section VI of the report of the Administrative Committee on Co-ordination, which deals with administrative and budgetary co-ordination, and expressed general satisfaction with the progress made. In particular the Committee urges the further consideration of the possibilities of the use of common staffs and suggests that the ACC should be requested to study further the possibility of achieving economies by pooling, where appropriate, the administrative services of the United Nations and specialized agencies grouped in the same locality. This study should cover the language, conference, documentation, library, personnel, travel, communications and other services. In this connexion also the Committee recommends that the specialized agencies be invited to make as full use as possible of the services of the United Nations Department of Public Information and its Information Centres throughout the world with the object of keeping costs to a minimum. The Committee was also concerned that all possible efforts should be made to build up a versatile international civil service with a nucleus of officials having experience in more than one of the specialized agencies, although it was clearly understood that the achieving of this end was dependent to some degree on the establishment of comparable administrative and personnel standards and practices.

The Committee also wishes to direct the attention of the United Nations and specialized agencies to the continuing desirability of advance inter-agency consultation on administrative matters of common concern with special reference to paragraphs 42 and 43 of the report of the ACC.

The Committee, in endorsing paragraphs 35 and 36 of the ACC report, which are concerned with the utilization, collection and disbursing of soft currencies, expressed the hope that the studies already undertaken under General Assembly resolution 311 (IV) in regard to the methods of increasing the utilization of soft currencies by the United Nations and the specialized agencies would lead to positive results in the near future. Moreover, while recognizing that this is a complex and difficult problem, the Committee

et aux articles correspondants du règlement intérieur des commissions régionales et des commissions techniques, et il demande au Secrétariat d'examiner les meilleurs moyens de mettre en vigueur ce système. Lorsqu'il s'agit de documents assez volumineux et dont l'impression demande assez longtemps, il y a lieu d'indiquer non seulement la date à laquelle la rédaction du document a été achevée, mais aussi la date à laquelle il est publié. Ces recommandations ont pour but de permettre aux gouvernements comme aux secrétariats de préparer dans de meilleures conditions les réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires.

Pour ce qui est des publications, le comité recommande que le CAC continue à examiner la possibilité de coordonner davantage la vente des publications des institutions spécialisées avec celle des publications des Nations Unies et qu'il examine également la façon dont les services de l'Organisation des Nations Unies de Genève et de New-York, ainsi que les centres d'information de l'Organisation des Nations Unies dans d'autres villes, pourraient le plus utilement contribuer à diffuser les publications des institutions spécialisées.

II. COORDINATION EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Le comité a pris note du chapitre VI du rapport du Comité administratif de coordination, qui traite des questions de coordination dans les domaines administratif et budgétaire, et s'est déclaré satisfait, d'une manière générale, des progrès réalisés. Le comité insiste en particulier pour que la possibilité de faire servir un même personnel à plusieurs organisations soit examinée plus à fond. Il estime qu'il conviendrait de demander au Comité administratif de coordination d'étudier de plus près quelles économies il serait possible de réaliser en opérant, lorsqu'elle paraît opportune, la fusion des services administratifs de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées établies dans la même ville. Cette étude devrait porter sur les services de traduction, les services de conférences, de documentation, de bibliothèque, du personnel, des voyages, des communications, etc. A ce propos, le comité recommande aussi d'inviter les institutions spécialisées à faire appel, dans toute la mesure du possible, aux services du Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies et à ses centres d'information du monde entier, afin de réduire les dépenses au strict minimum. Le comité voudrait aussi que tout fût mis en œuvre pour créer un corps de fonctionnaires internationaux capables de remplir des tâches très diverses, et dont le noyau serait formé par des fonctionnaires ayant servi dans plusieurs institutions spécialisées; il est entendu toutefois que ce but ne saurait être atteint que si l'on a, au préalable, unifié dans une large mesure les diverses réglementations administratives et les statuts du personnel des différentes organisations.

Le comité tient aussi à rappeler à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées qu'il est toujours souhaitable qu'elles procèdent entre elles à des consultations préalables au sujet des questions administratives d'intérêt commun, et plus particulièrement en ce qui concerne les questions visées dans les paragraphes 42 et 43 du rapport du Comité administratif de coordination.

Le comité a approuvé les paragraphes 35 et 36 du rapport du Comité administratif de coordination qui ont trait à l'utilisation, à l'encaissement et au décaissement des monnaies faibles et il a exprimé l'espoir que les études déjà entreprises conformément à la résolution 311 (IV) de l'Assemblée générale sur les méthodes qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées d'utiliser les monnaies faibles dans une plus large mesure aboutiront prochainement à des résultats positifs.

considers that further studies should be made of the possibilities of granting to all Member States the facility for payment of an equitable proportion of their contribution to the budgets of the organizations concerned in soft currencies usable by those organizations.

III. OTHER CO-ORDINATION MATTERS

The Committee believes that the administrative Committee on Co-ordination is proving of increasing effectiveness as a device for facilitating co-ordination among the United Nations and the specialized agencies. The seventh report of the Administrative Committee on Co-ordination contains an account of noteworthy progress along the lines recommended by previous resolutions of the Council and of the General Assembly.

The Committee took note with interest of the information contained in the various documents submitted to it by the Secretary-General and the ACC,¹⁰⁴ concerning work undertaken in the field of co-ordination, and the results achieved, and concerning particular aspects of inter-organizational relationships and co-operative action.

A number of points dealt with in these papers were discussed, and the Committee received detailed explanations on these points from representatives of the Secretariat and of the specialized agencies. These documents indicate the way in which the relevant recommendations of the General Assembly and the Economic and Social Council have been implemented in different fields of activity by the Secretary-General, the functional commissions, and the specialized agencies, and how the work of co-ordination has been materially advanced.

The Committee considers that the documents show that a basis has now been laid for the economical use of the effort and resources of the United Nations and specialized agencies.

(a) *Revision of the Agreements between the United Nations and the Specialized Agencies*

The Committee considered the reports of the Secretary-General and the ACC on the question of the agreements between the United Nations and the specialized agencies which were requested by the Council at its tenth session in connexion with General Assembly resolution 309 (IV) asking the Council to report to the next session of the General Assembly on the subject of the possible revision of the agreements.

The Committee, having noted the views expressed by the Secretary-General and the ACC, decided after a full discussion that it was unnecessary, at this stage, to recommend to the General Assembly any measures for the revision of the agreements between the United Nations and the specialized agencies.

It recommends that, unless the matter is raised by the General Assembly, by the Council itself, by the Secretary-General or by one of the specialized agencies, it would be unnecessary for the Council to consider further the question of a possible revision of the agreements until more experience in the working of the agreements has been obtained.

¹⁰⁴ See documents E/1682, E/1683, E/1683/Add.1, E/1741, E/1670, E/1734, E/1685 and E/1743.

En outre, tout en reconnaissant qu'il s'agit là d'un problème complexe et difficile, le comité estime qu'il faut continuer de rechercher s'il serait possible de permettre à tous les Etats Membres de payer une fraction équitable de leur contribution au budget des organisations intéressées en une monnaie faible qu'elles puissent utiliser.

III. AUTRES PROBLÈMES DE COORDINATION

Le comité estime que le Comité administratif de coordination fait preuve d'une efficacité croissante en tant que moyen de faciliter la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Le septième rapport du Comité administratif de coordination rend compte des progrès notables accomplis conformément aux directives contenues dans les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale.

Le comité a pris note avec intérêt des indications contenues dans divers documents qui lui ont été présentés par le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination¹⁰⁴, et qui ont trait aux travaux entrepris dans le domaine de la coordination et aux résultats obtenus, ainsi qu'à certains aspects particuliers des relations entre les différentes organisations et institutions et à leur action conjuguée.

Le comité a examiné un certain nombre de problèmes dont il est question dans ces documents, et des explications très détaillées lui ont été fournies à ce sujet par les représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par des représentants des institutions spécialisées. Ces documents montrent de quelle manière les recommandations pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ont été mises en œuvre dans les différents domaines d'activité par le Secrétaire général, les commissions techniques et les institutions spécialisées; ils montrent également comment des progrès appréciables ont été accomplis en matière de coordination.

De l'avis du comité, ces documents prouvent qu'une base existe maintenant pour une utilisation économique du personnel et des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

a) *Revision des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées*

Le comité a examiné les rapports du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination sur la question des accords conclus entre l'Organisation et les institutions spécialisées. Le Conseil avait demandé, lors de sa dixième session, que ces rapports lui soient présentés à la suite de la résolution 309 (IV) de l'Assemblée générale, priant le Conseil de présenter à la prochaine session de l'Assemblée un rapport sur la revision de ces accords.

Après avoir pris note des avis exprimés par le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination et examiné le problème à fond, le comité a décidé qu'il n'y avait pas lieu, en l'état actuel de la question, de proposer à l'Assemblée générale des mesures tendant à la revision des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

Le comité recommande qu'à moins que la question ne soit soulevée par l'Assemblée générale, par le Conseil lui-même, par le Secrétaire général ou par l'une des institutions spécialisées, il sera inutile que le Conseil examine plus longuement la question de la revision éventuelle de ces accords tant qu'on n'aura pas pu se rendre mieux compte de leur fonctionnement.

¹⁰⁴ Voir les documents E/1682, E/1683, E/1683/Add.1, E/1741, E/1670, E/1734, E/1685 et E/1743.

(b) *Draft Agreement between the United Nations and the World Meteorological Organization.*

The Committee considered the report of the Secretary-General on the question of a draft agreement between the United Nations and the World Meteorological Organization,¹⁰⁵ the negotiation of which was authorized by Council resolution 130 (VI).

The Committee, noting that the Convention of WMO came into force on 23 March 1950 and that the first quadrennial congress of the WMO had been called to convene at Paris on 15 March 1951, agreed with the Secretary-General's suggestion that the negotiations between the Council's Committee on Negotiations with Inter-Governmental Agencies and the negotiating representatives of the WMO Congress should take place in the latter part of March 1951. The draft Agreement negotiated could then be considered for approval by the WMO Congress before it adjourns about 30 April 1951 and by the Council at its thirteenth session in July 1951.

With regard to the composition of the Committee on Negotiations with Inter-Governmental Agencies, the Committee, after considering the suggestion of the Secretary-General (E/1741, paragraph 16), decided to recommend that the Council postpone consideration of this matter until its next session, when it would be known which members would be absent and which retiring from the Council.

(c) *Catalogue of Economic and Social Projects*

The Committee had before it the *Catalogue of Economic and Social Projects* for 1950 prepared by the Secretariat in consultation with the specialized agencies.¹⁰⁶ While appreciating the value of the *Catalogue* as a comprehensive work of reference, the Committee considered that it had not been in the hands of Governments long enough to enable them to make constructive comments on its form, presentation and usefulness. The Committee considered that, pending the receipt of these comments, a supplement to the current *Catalogue* would adequately meet the needs of the Council at its thirteenth session in 1951.

This supplement would be limited to listing projects contained in the 1950 *Catalogue* which had been completed or discontinued, would list and describe new projects undertaken or authorized for the 1950 and 1951 work programmes, and in Part II would list under the topical headings of the analytical index projects discontinued or completed and new projects within the 1950 and 1951 work programmes. The Committee recommends that the Council should adopt the draft resolution on this subject attached as draft resolution C.

(d) *Co-ordination of United Nations Activities for the Development of Arid Zones*

The Committee had before it a draft resolution proposed by the delegations of India and the United States on the co-ordination of United Nations activities for the development of arid zones.

¹⁰⁵ See document E/1741, section C.

¹⁰⁶ See document E/1670.

b) *Projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation météorologique mondiale.*

Le comité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant le projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation météorologique mondiale, accord dont la négociation a été autorisée par la résolution 130 (VI) du Conseil.¹⁰⁵

Le comité, ayant relevé que la Convention relative à l'Organisation météorologique mondiale était entrée en vigueur le 23 mars 1950 et que le premier Congrès quadriennal de cette organisation a été convoqué à Paris, où il s'ouvrira le 15 mars 1951, a approuvé la suggestion du Secrétaire général tendant à faire entamer des négociations, par le Comité du Conseil chargé des négociations avec les organisations intergouvernementales, avec les représentants du Congrès de l'Organisation météorologique internationale, au cours de la seconde quinzaine du mois de mars 1951. Le projet d'accord auquel devraient aboutir les négociations pourrait être soumis au Congrès de l'Organisation météorologique internationale pour approbation avant la clôture de ses travaux, qui aura lieu vers le 30 avril 1951; il pourrait être soumis au Conseil lors de sa treizième session, en juillet 1951.

En ce qui concerne la composition du Comité du Conseil chargé des négociations avec les organisations intergouvernementales, le comité, après avoir examiné la suggestion du Secrétaire général (document E/1741, paragraphe 16), a décidé de recommander au Conseil de surseoir à l'examen de cette question jusqu'à sa prochaine session, les membres qui seront absents du Conseil et les membres sortants devant être connus à ce moment.

c) *Répertoire des travaux d'ordre économique et social*

Le comité a été saisi de l'édition de 1950 du *Répertoire des travaux d'ordre économique et social*, établi par le Secrétariat de concert avec les institutions spécialisées¹⁰⁶. Tout en reconnaissant la valeur de cette publication en tant qu'ouvrage de référence complet et détaillé, le comité a estimé que les différents gouvernements ne l'avaient pas entre les mains depuis assez longtemps pour pouvoir présenter des observations et suggestions pratiques quant à sa forme, à sa présentation et à son utilité. Selon le comité, tant que l'on ne sera pas en possession des observations des gouvernements, un supplément à la dernière édition du *Répertoire* suffira à fournir au Conseil toutes les indications dont il aura besoin pour les travaux de sa treizième session, en 1951.

Le supplément envisagé donnerait seulement la liste de tous les travaux figurant déjà dans le *Répertoire* de 1950 qui auront été achevés ou interrompus; il énumérerait et décrirait les nouveaux travaux entrepris ou autorisés au titre des programmes de travail de 1950 et de 1951; enfin, dans sa deuxième partie, il donnerait la liste, par matières, suivant la classification de l'index analytique, des travaux interrompus ou achevés en 1950 et celle des nouveaux travaux faisant partie des programmes de 1950 et de 1951. Le comité recommande au Conseil d'adopter le projet de résolution C ci-après qui a trait à cette question.

d) *Coordination des travaux des Nations Unies relatifs à la mise en valeur des zones arides*

Le comité était saisi d'un projet de résolution présenté par les délégations de l'Inde et des États-Unis, relatif à la coordination des travaux des Nations Unies en vue de la mise en valeur des

¹⁰⁵ Voir le document E/1741, chapitre C.

¹⁰⁶ Voir le document E/1670.

Having heard the points of view of the representatives of the UNESCO and of the FAO, it recommends the adoption of draft resolution D.

IV. DOCUMENTATION FOR FUTURE SESSIONS OF THE COUNCIL

The Committee hopes that during the next year the ACC will continue to press forward its work and suggests that, in its future reports to the Council, the ACC should include, in addition to the types of information contained in the seventh report, an account of the following:

(a) Any uncertainty or lack of precision as to the respective responsibilities of different United Nations agencies with regard to the execution of specific programmes, together with recommendations concerning the appropriate allocation of the necessary responsibilities;

(b) The progress made and the difficulties, if any, encountered in the development and execution of joint or complementary programmes by the several United Nations agencies;

(c) Development of techniques for co-ordination and avoidance of duplication at the regional level, such as those indicated in the Secretary-General's report on Regional Co-ordination of Programmes of the United Nations and the specialized agencies;¹⁰⁷

(d) Any difficulties of co-ordination encountered in the execution of regional programmes with special reference to the application of draft resolution B at the regional level.

The Committee considers that the preparation and submission to the Council of a special document giving information relating to the organization and allocation of personnel of the Economic and Social Departments of the Secretariat, and of the staff of the Executive Office of the Secretary-General concerned with relations with and co-ordination of specialized agencies is no longer necessary and recommends that it be discontinued.

325 (XI). Report of the International Labour Organisation

*Resolution of 20 July 1950*¹⁰⁸

The Economic and Social Council

Expresses its appreciation of the fourth report of the International Labour Organisation to the United Nations;¹⁰⁹ and

Requests the Secretary-General to transmit to the Organization the records of the discussions¹¹⁰ on the report which took place at the eleventh session of the Council.

¹⁰⁷ See document E/1684.

¹⁰⁸ See 396th meeting of the Council.

¹⁰⁹ See document E/1719.

¹¹⁰ See documents E/AC.24/SR.53 and 54 and E/SR.396.

zones arides. Après avoir entendu sur ce point les exposés des représentants de l'UNESCO et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, le Comité recommande d'adopter le projet de résolution D.

IV. DOCUMENTATION EN VUE DES SESSIONS ULTÉRIEURES DU CONSEIL

Le comité espère qu'au cours de l'année prochaine le CAC continuera de poursuivre activement ses travaux, et il propose que, dans ses rapports ultérieurs au Conseil, le CAC fasse figurer, outre des informations du même ordre que celles qu'il donne dans son septième rapport, un exposé sur les questions suivantes:

a) L'incertitude ou le manque de précision pouvant exister quant aux attributions respectives des différentes institutions des Nations Unies, en ce qui concerne l'exécution de programmes déterminés; recommandations touchant la répartition des attributions nécessaires;

b) Les progrès réalisés et les difficultés éventuelles rencontrées dans l'élaboration et l'exécution des programmes communs ou complémentaires des diverses institutions des Nations Unies;

c) La mise au point, pour assurer la coordination ou éviter le double emploi sur le plan régional, de méthodes du genre de celles qui sont définies dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination régionale des programmes de travail des Nations Unies et des institutions spécialisées¹⁰⁷;

d) Toutes les difficultés auxquelles on pourrait se heurter, du point de vue de la coordination, dans la réalisation des programmes régionaux, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet de résolution B sur le plan régional.

Le comité estime qu'il n'est plus nécessaire d'élaborer, en vue de sa présentation au Conseil, un document contenant un exposé sur l'organisation et la répartition du personnel des Départements des questions économiques et des questions sociales du Secrétariat et du personnel du cabinet du Secrétaire général chargé des relations avec les institutions spécialisées et de la coordination de leur action. Le comité recommande que l'on cesse de travailler à cette tâche.

325 (XI). Rapport de l'Organisation internationale du Travail

*Résolution du 20 juillet 1950*¹⁰⁸

Le Conseil économique et social

Exprime la satisfaction que lui inspire le quatrième rapport présenté par l'Organisation internationale du Travail à l'Organisation des Nations Unies¹⁰⁹; et

Prie le Secrétaire général de transmettre à l'Organisation les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à ce rapport au cours de sa onzième session¹¹⁰.

¹⁰⁷ Voir le document E/1684.

¹⁰⁸ Voir la 396^e séance du Conseil.

¹⁰⁹ Voir le document E/1719.

¹¹⁰ Voir les documents E/AC.24/SR.53 et 54 et E/SR.396.